

## ADDENDA 2

Pour l' appel d'offres N° 25-186-01

### RÉFLECTION DES PLAFONDS ET MODIFICATIONS CVAC À L'ÉCOLE PHOENIX

Émis le 10 novembre 2025

---

#### ➤ Questions / Réponses :

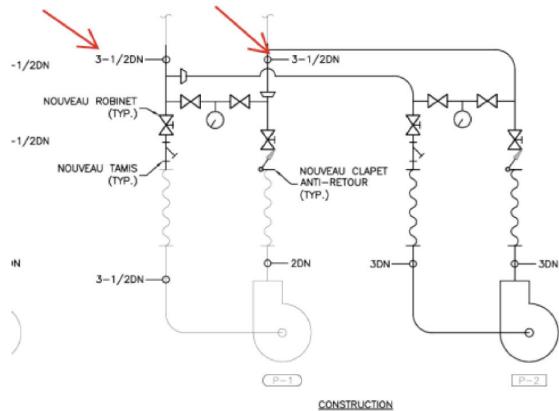
**Question 1 :** Nous n'avons trouvé aucune clause d'assurances dans le devis, est-ce possible de nous revenir ? Aussi, puisqu'il y a travaux de désamiantage, souhaitez-vous que nous incluions couverture pollution?

#### Réponse 1:

Les clauses d'assurances se trouvent dans le document «Contrat - 25-186-01\_Addenda 1» publié en Addenda 1. Vous y trouverez également les spécifications en lien avec les travaux de désamiantage.

#### Question 2 :

Peut on vérifier le diamètre de la tuyauterie existante parce que le diamètre de 3 ½" n'existe pas.





COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**Réponse 2 :** Ce n'est pas une erreur. La tuyauterie existante est vraiment en 3 ½ po. Si les composantes ne sont pas disponibles en 3 ½ po, le plombier pourra installer un diamètre au-dessus (4 po).

**Question 3 :**

En démolition, note #2 des plans M702 et M703, est-ce seulement les persiennes des cabinets de chauffage qui doivent être retirées et remplacées par des nouvelles persiennes?

**Réponse 3 :** Oui, seulement les persiennes des cabinets de chauffage doivent être retirées et remplacées par des nouvelles persiennes.

**Question 4 :**

Il y a un tableau de cabinet de chauffage avec numéro d'item au plan M105 ce qui indique qu'il y a des nouvelles unités à installer, mais aucune inscription des unités aux plans.

**Réponse 4 :** Répondu dans l'addenda mécanique 01. Voir les plans M602 et M603

**Question 5 :**

À qui revient la responsabilité des travaux de régulation/automatisation? Générale, ventilation ou autres?

**Réponse 5:** La responsabilité des travaux de régulation/automatisation revient au sous-traitant en automation qui se rapporte à l'Entrepreneur général.

**Question 6 :**

a) Pour les cabinets de chauffage Daikin, (fournisseur en ventilation) est-ce au plombier ou à l'entrepreneur en ventilation de les fournir et les installer

b) Les cabinets de chauffage doivent être modifié (retour d'air) afin d'y intégrer les nouveaux cabinets de chauffage, ce travail doit être fait par l'entrepreneur en ventilation et non au plombier

**Réponse 6 :**

- a)** Le plombier doit fournir et installé ces cabinets de chauffage. Voir l'étendue des travaux de plomberie au plan M103
- b)** Ce sont des couvercles d'acier recouvrant les conduits de chauffage et servent également de retour d'air. Mais ce sont des couvercles de cabinet de chauffage à la base et non des conduits de ventilation. Ainsi, ces travaux sont sous la responsabilité du plombier.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**Question 7 :**

Pourriez-vous clarifier, c'est quoi la licence AEMQ que vous demandez à l'ANNEXE 7.00, page 22 du formulaire de soumission ?

Réponse 7 : L'acronyme AEMQ fait référence à l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec.

➤ **MODIFICATIONS**

Voir les documents suivants sur SEAO :

- **Addenda 01 Architecture**
- **Addenda 02 Architecture**
- **Addenda 01 Électrique**
- **Addenda 01 Mécanique devis**
- **Addenda 01 Mécanique Plan**

*Fin de l'Addenda 2*